

COMITE TECHNIQUE DES DDI

21 FEVRIER 2019

REGROUPEMENT DES PROGRAMMES 333 ET 307

MISE EN PLACE DE SECRETARIATS

GENERAUX COMMUNS A L'ECHELON DEPARTEMENTAL

A l'occasion de la dernière réunion du comité technique des DDI a été présenté un point relatif à l'avancement des travaux préparatoires à la fusion des programmes budgétaires 333 et 307. La présente fiche a pour objet de faire un état d'avancement des travaux menés depuis cette réunion et de ceux relatifs à la mise en place de secrétariats généraux communs à l'échelon départemental.

1 – Les travaux de mise en place du nouveau programme

Comme indiqué au cours de la précédente réunion la fusion des programmes sera effective dans le cadre du PLF 2020 et les travaux techniques préparatoires au PLF sont conduits en ce sens par les équipes de la DMAT et de la DSAF :

- constitution du dossier de la conférence technique ;
- préparation du volet performance du nouveau programme ;
- élaboration d'une charte de gestion du nouveau programme basée sur la précédente charte de gestion du programme 333 ;
- élaboration de la cartographie budgétaire du nouveau programme.

Sur ce dernier point il est rappelé que la responsabilité du programme au niveau central sera confiée au secrétaire général du ministère de l'intérieur et par délégation au directeur de la modernisation de l'administration territoriale (DMAT). Au niveau régional, la responsabilité du budget opérationnel de programme sera assurée par le secrétaire général pour les affaires régionales (SGAR), par délégation du préfet.

La cartographie des UO sera définie dans un second temps en tenant compte des évolutions qui résulteront des travaux en cours sur l'organisation des services au niveau local, notamment de la mise en place de secrétariats généraux communs.

Pour 2019, comme annoncé lors de la dernière réunion, la gestion du programme 333 est assurée par le ministère de l'intérieur depuis le 1^{er} janvier 2019 dans le cadre d'une convention de délégation de gestion.

Dans la pratique cette gestion continue à être assurée par le bureau du budget et des moyens mutualisés de la DSAF dont les agents sont mis à disposition de la DMAT à cet effet jusqu'à leur transfert au ministère de l'intérieur. Ce changement de responsable se fait donc sans évolution des interlocuteurs habituels des ministères, des SGAR et des DDI, l'activité du bureau restant placée sous l'autorité de l'adjointe de la sous-direction du pilotage des services déconcentrés de la DSAF au sein de la sous-direction de l'action territoriale de la DMAT.

De la même façon le bureau de la coordination, de l'animation et de la modernisation des services qui a en charge l'animation des DDI et le dialogue social sera transféré à périmètre constant de postes et de missions au sein de la même sous-direction de la DMAT.

En revanche, pour les actes individuels de gestion des ressources humaines (recrutements, avancements et paye) et notamment pour les nominations d'emplois DATE, la DSAF reste compétente jusqu'à la modification des textes réglementaires qui permettront le transfert de l'ensemble des activités de la DSAF au ministère de l'intérieur. Les équipes correspondantes de la DSAF seront alors réparties entre d'une part la sous-direction en charge de la gestion des administrateurs civils et des emplois du corps préfectoral de la DMAT, pour ce qui est des emplois DATE, et d'autre part la direction des ressources humaines pour la gestion des emplois des PFRA et des PFRH des SGAR et des SIDSIC.

Après examen en février des décrets et arrêtés par les comités techniques compétents du ministère de l'intérieur et des services du Premier ministre les textes d'organisation de la DSAF et du secrétariat général du ministère de l'intérieur devraient être publiés en mars pour une prise d'effet visée au 1^{er} mai 2019. Cette date du transfert de l'ensemble des activités de la DSAF est liée à celle du transfert de la gestion administrative et de la paye des emplois DATE et des agents gérés sur le programme 333.

La convention de délégation de gestion, définit les responsabilités respectives des acteurs pour la gestion 2019 et la préparation de la gestion 2020 :

- responsabilités de la DSAF :

- préparation de la NEB et du RAP 2018, notification des dotations 2019, élaboration du DRICE et du DGECP à soumettre au CBCM SPM ;
- dans l'hypothèse où une annulation de crédits devant porter sur la mission « Direction de l'action du Gouvernement » serait arbitrée durant la gestion 2019, le RFFIM du Premier ministre en proposera une répartition entre les différents programmes de la mission ; il se concertera avec le RFFIM du ministère de l'intérieur si l'annulation devait porter pour tout ou partie sur les crédits du programme 333.

- responsabilités du secrétariat général du ministère de l'intérieur :

- au titre de 2019 : mise à disposition de crédits dans le cadre de la gestion anticipée, gestion du programme à partir du visa du DRICE, ordonnateur principal délégué des dépenses et recettes, CSP compétent pour l'exécution des dépenses le recouvrement des recettes du BOP central, préparation de la NEB, du RAP, de l'avis au programme, production des comptes rendus de gestion, animation du réseau des gestionnaires ;
- au titre de 2020 : préparation des conférences budgétaires pour le PLF 2020 dans le respect de la trajectoire fixée dans la lettre pluriannuelle des finances publiques de chacun des programmes 333 et 307, élaboration de la documentation budgétaire, réponses aux questionnaires parlementaires, présentation devant le Parlement, élaboration de la cartographie budgétaire avec la direction du budget.

Comme indiqué lors du dernier comité technique et en complément du comité interministériel de gestion du futur programme à mettre en place par le ministère de l'intérieur sur la base de celui

existant pour le programme 333, un comité stratégique a été mis en place sous la présidence du secrétaire général du Gouvernement dont la première réunion s'est tenue fin décembre 2018.

Ce comité stratégique comprend les secrétaires généraux des ministères le directeur des services administratifs et financiers du premier ministre, le directeur général des outre-mer, le directeur général de l'administration et de la fonction publique, la directrice du budget, le directeur des achats de l'Etat, la directrice de l'immobilier de l'Etat, le directeur interministériel du numérique et du système d'information et de communication de l'Etat, le délégué interministériel à la transformation publique.

Au cours de cette réunion ont été présentés au comité les travaux des différents groupes interministériels mis en place pour préparer ce transfert et notamment les modalités prévues s'agissant des nominations des emplois DATE. Il a à ce titre été convenu une réunion trimestrielle des DMC des différents ministères et du DMC DATE et la communication à l'autorité signataire des nominations (Premier ministre) des avis rendus par les différents ministères sur les propositions qui seront faites par le ministère de l'intérieur.

Ce comité devrait à nouveau se réunir au premier semestre 2019 pour se voir présenter l'avancement des travaux des différents groupes.

2 – La constitution de secrétariats généraux communs

La circulaire du 24 juillet 2018 invitait les préfets de région à examiner la constitution de *secrétariats généraux communs chargés des fonctions support à l'échelon des DDI, du réseau des préfectures et des sous-préfectures et, le cas échéant des unités départementales des directions régionales. Ce doit être au minimum le cas dans toutes les implantations immobilières d'ores et déjà communes à au moins deux DDI.*

Dans ce cadre les préfets de région ont proposé la constitution de secrétariats généraux communs aux DDI et aux préfectures. Ces structures devront se positionner comme des prestataires de services vis-à-vis des préfectures et des DDI, chargés de mettre en œuvre les décisions des directions de ces services et de les appuyer sans se substituer à ces services dans le processus de décision.

Elles devront en outre veiller à apporter au moins la même qualité de service et la même réactivité à l'ensemble de leurs bénéficiaires.

La mise en place de ces structures doit permettre :

- l'amélioration des prestations réalisées au bénéfice des services comme des agents ;
- la rationalisation des moyens consacrés à ces fonctions ;
- le maintien de la capacité de pilotage et de direction des responsables de ces structures (autonomie des choix budgétaires, appui RH à la direction de la structure, conduite du dialogue social) ;
- la constitution d'équipes de taille permettant d'offrir des perspectives d'évolution aux agents concernés.

Afin de préparer la mise en place de ces structures, le comité de pilotage inter-inspections sur l'organisation et le fonctionnement des directions départementales interministérielles a été chargé par le cabinet du Premier ministre d'une mission préparatoire . Celle-ci a pour objet de recenser les effectifs positionnés sur ces fonctions dans les différents ministères concernés dans la perspective de leur regroupement sur le programme issu de la fusion des programmes 333 et 307.

Cette mission qui devrait rendre ses conclusions fin mars examinera également le périmètre des fonctions support à inclure dans ces secrétariats généraux communs, ainsi que les modalités d'organisation des relations entre ces services et leurs bénéficiaires (gouvernance de la fonction). Les fonctions à étudier concernent notamment la logistique (fournitures et prestations de service) et la gestion immobilière (entretien des locaux, fluides, mobilier...), les finances, les achats, le juridique hors contrôle de légalité. S'agissant des ressources humaines, une distinction sera opérée entre les missions qui relèveront du SG commun et celles qui seront conservées sous l'autorité des directeurs.

Une fois que la mission aura rendu ses conclusions, les travaux seront poursuivis au niveau national dans un cadre interministériel sous l'animation du chargé de mission auprès du SGG chargé de l'administration territoriale de l'Etat en veillant à laisser aux responsables déconcentrés une large latitude d'action dans la mise en œuvre.

Au niveau local le travail devra se mener dans chaque département en associant l'ensemble des chefs de service concernés ainsi que les représentants des personnels.

Ces travaux seront examinés dans le cadre du comité stratégique mis en place pour suivre la fusion des programmes 307 et 333. Une expérimentation de constitution de SG commun allant au-delà du seul périmètre de l'ATE est prévue sur deux départements à définir en liaison avec les ministères de l'éducation nationale et des finances publiques.

Les conditions et modalités de transfert des agents concernés seront examinés en concertation avec les représentants des personnels des préfectures et des DDI et présentées aux comités techniques des DDI, des préfectures et des ministères dont relèvent les agents concernés.

L'objectif est que ces SG communs soient mis en place dans tous les départements à l'horizon 2020.